

## SYNTHESE FRANCAIS

Cette étude fait suite à une demande de l'ONPES, qui souhaitait documenter le lien entre expulsion et sans-abrisme. À partir de la recherche, dans la base de données du 115 de Paris, de toute mention d'expulsion locative de logement personnel émanant des personnes sans domicile ayant recouru au 115, trois objectifs étaient assignés à l'étude :

1. Mesurer et qualifier le lien entre expulsions locatives et situations de sans-abrisme
2. Mieux caractériser les profils et les parcours des personnes sans domicile ayant fait l'objet d'une expulsion locative comparativement aux autres personnes sans domicile ;
3. Mieux comprendre les trajectoires qui mènent de l'expulsion locative au sans-abrisme.

La base de données du 115 est une base de gestion, dont la finalité première est la régulation des places d'hébergement d'urgence. La première phase de repérage des personnes ayant subi une expulsion locative dans cette base s'est avérée très complexe. La prise en compte des personnes ayant bénéficié d'un « Droit de Priorité » préfectoral (DDP), première filière d'accès à l'hébergement d'urgence pour les populations expulsées, ne suffisait pas car il ne permettait d'inclure que les personnes étant allées jusqu'au bout de la procédure et s'étant fait expulser de leur logement par les forces de l'ordre. Or, beaucoup de ménages quittent leur logement bien avant cette ultime étape de la procédure d'expulsion. Leur repérage a nécessité, à l'inverse de ce que prévoyait le projet, l'ouverture des notes textuelles renseignées lors de chaque appel reçu par les écoutants.

Trois groupes ont ainsi été construits, dont les contours se répondent et se complètent :

1°) Les personnes en DDP, qui constituent la population d'expulsés la plus nombreuse. Mais cette procédure court-circuite l'évaluation sociale faite par l'écoutant lors du tout premier appel au 115, qui sert à évaluer le caractère d'urgence et, donc l'éligibilité de l'appelant au dispositif. Or c'est cette évaluation qui permet de consigner dans la base les variables d'intérêt telles que l'origine géographique, la situation administrative, les sources de revenu, ou encore le type de suivi social. Nous disposons donc de peu d'éléments permettant de caractériser ces personnes. Il est seulement possible de savoir combien de temps elles ont été en contact avec le 115.

2°) Les usagers ayant subi une expulsion locative (désigné, tout au long du rapport, comme « expulsés avérés »). Si les données manquantes sont très peu nombreuses concernant ce groupe d'usagers, son effectif est très faible, ce qui limite la portée des analyses. Toutefois, l'intérêt de ce groupe est que, contrairement aux personnes en DDP, il n'est pas constitué exclusivement de personnes étant allées jusqu'au bout de la procédure d'expulsion.

3°) Les « expulsés possibles », plus nombreux, qui ne rentrent pas tous *stricto sensu* dans le périmètre de l'étude, puisqu'il s'agit non seulement des personnes dont on peut penser qu'elles ont fait l'objet d'une expulsion locative, mais également des personnes expulsées de leur logement ou de leur hébergement selon des modalités autres (expulsion de squat, expulsion de chez un tiers, expulsion illégale...). Évanescence, cette catégorie nous a ainsi permis de faire état, dans nos analyses, d'expulsions se jouant sur un secteur plus informel du marché du logement.

L'existence même de ces trois catégories illustre la complexité qu'il y a à se saisir d'un phénomène qui désigne à la fois un *processus* (dont on a vu qu'il pouvait aller de l'impayé de loyer à l'expulsion de son logement personnel par les forces de l'ordre) et un *état*, aboutissement même de ce processus (« avoir été expulsé ») que la présente étude saisit à partir de la situation extrême qui est celle d'être passé par le dispositif d'hébergement d'urgence qu'est le 115.

Bien qu'imparfaites et spécifiques, l'exploitation des données du 115 nous a permis de mettre la lumière sur les modes d'entrée et les trajectoires, dans l'hébergement d'urgence, de personnes ayant subi une expulsion.

Par construction, les personnes qui passent par le 115 via le dispositif préfectoral qu'est le « droit de priorité », bénéficient d'une prise en charge prioritaire au sein du 115. En revanche, au-delà des 14 nuitées directement financées par la DRIHL, elles ne sont plus considérées comme prioritaires lorsqu'elles reprennent contact avec le 115. Peu d'entre elles sont toutefois dans cette configuration. L'analyse montre en effet qu'elles ont un usage très circonstancié du dispositif, qu'elles soient isolées ou en famille, même parmi celles d'entre elles qui ont les durées de contact comme de séjour les plus longues. Pour elles, le 115 fonctionne comme un filet de sécurité temporaire, à partir duquel elles rebondissent relativement rapidement - comme l'atteste leur durée d'hébergement, bien plus courte que celle des autres groupes d'usagers. Parmi ces usagers « DDP », qu'ils soient isolés ou en famille, les installations durables dans le dispositif semblent relativement marginales. Toutefois, les données parcellaires de la base ne nous permettent pas de savoir comment et où ils ont été relogés.

La prise en charge des « expulsés avérés » par le 115 est beaucoup plus contrastée. Pour eux, l'expulsion ne paraît pas être prise en compte, en tant que telle, par le dispositif. L'analyse montre en effet qu'ils ne bénéficient d'aucun avantage relatif par rapport aux autres usagers du dispositif d'urgence, une fois considérés leur statut matrimonial et leurs ressources. Dans un contexte de pénurie du nombre de places d'hébergement, cette « invisibilisation » s'explique avant tout par le travail de priorisation opéré par le 115 et fondé sur la précarité des appelants. De fait, dans leur grande majorité, ces expulsés avérés apparaissent moins fragiles que les autres appelants ; ils ont plus souvent des revenus et, notamment, des revenus tirés du travail ; ils sont moins souvent nés à l'étranger et, lorsqu'ils le sont, ils ont des situations administratives moins précaires ; ils sont moins souvent sans suivi que le reste des usagers du 115. S'ils ne sont pas moins souvent hébergés que les autres groupes d'usagers, lorsqu'ils ne le sont pas, c'est plus souvent parce qu'ils ne sont pas « éligibles », soit qu'ils ne répondent pas aux critères économiques, soit parce qu'ils ont d'autres solutions, même très temporaires, au moment où ils appellent (hébergement par des amis ou de la famille...).

Il n'en reste pas moins que si la durée moyenne (et médiane) de séjour des expulsés avérés est plus courte que celle des non expulsés, elle est plus longue que celle des expulsés possibles. Ces derniers sont probablement sur des pans plus précaires du marché du logement mais pourraient avoir accumulé moins de dettes que les expulsés possibles et, de ce fait, avoir pu plus facilement rebondir et se réinsérer sur le marché du logement, même si c'est sur des segments précaires.

Tout ceci reste cependant à l'état d'hypothèses, les données du 115 ne permettant pas de savoir quel est le devenir de ces différents groupes. Leur traitement met toutefois en évidence que, contrairement aux expulsés ayant bénéficié d'un Droit de priorité, une part des expulsés avérés s'inscrit durablement dans le dispositif d'urgence. C'est essentiellement le cas de personnes isolées. En effet, les personnes « en famille » ayant subi une expulsion locative avérée s'inscrivent de manière moins durable dans le dispositif que celles n'ayant pas été expulsées.

L'ouverture des fiches nous a permis d'illustrer certains de ces parcours, dont certains alternent prise en charge par le 115, hébergement chez un tiers, voire passage par des squat ou autres solutions temporaires. Un éclairage rigoureux sur ces parcours aurait cependant nécessité un codage systématique des éléments se trouvant dans les notes -travail dantesque qui bute sur le fait que pour les DDP, ces fiches sont vides.

Une évaluation plus précise de la situation des publics expulsés et de leur devenir avant, pendant et après l'hébergement d'urgence nécessiterait un système de suivi systématique et élaboré d'un échantillon d'usagers ayant subi une expulsion. Le dispositif pourrait passer par le suivi d'une cohorte de ménage expulsés de leur logement et ayant bénéficié d'un Droit de priorité. À partir d'entretiens répétés, voire d'un questionnaire approprié à leur situation, un tel suivi permettrait de mieux documenter, d'une part, les transitions entre le logement et l'assistance et, d'autre part, les parcours des expulsés et leur sortie de l'hébergement d'urgence.

## SYNTHESE ANGLAIS

This study follows a request from ONPES, which wanted to document the link between eviction and homelessness. Based on data analysis of the Paris 115 data for any mention of rental eviction from personal housing by homeless people who had used the 115, the study had three objectives:

1. to measure and qualify the link between rental evictions and homelessness situations
2. to better characterize the profiles and pathways of homeless people who have been evicted from their homes compared to other homeless people
3. to better understand the trajectories that lead from rental eviction to homelessness.

The 115 database is a management database. The primary purpose of it is the regulation of emergency accommodation room. The first step was the identification of people who have been evicted from their homes in this database. This step was very complex because the inclusion of people who had benefited from a prefectural "Right of Priority" (DDP), the first channel of access to emergency housing for evicted people, was not sufficient. It only allowed the inclusion of people who had gone through the procedure and had been evicted from their housing by the police. However, many households leave their homes well before this final stage of the eviction procedure. In order to identify them, it was necessary, contrary to what was planned in the project, to open the textual notes filled in during each call received by the listeners.

Three groups were thus constructed, whose outlines correspond and complement each other:

1°) People on PDD, who constitute the most numerous population of evictees. However, this procedure bypasses the social assessment made by the listener during the very first call to the 115, which is used to assess the emergency nature of the caller's situation and therefore his or her eligibility for the system. It is this assessment that allows us to record in the database the variables of interest such as geographical origin, administrative situation, sources of income, or the type of social follow-up. We therefore have few elements to characterize these people. It is only possible to know how long they have been in contact with the 115.

2°) Users who have been evicted from their homes (referred to throughout the report as "confirmed evictees"). Although there is very little missing data concerning this group of users, the number of users is very small, which limits the scope of the analyses. However, the interest of this group is that, contrary to the people in DDP, it is not exclusively made up of people who have gone through the eviction procedure.

3°) The more numerous "possible evictees", who do not all strictly speaking fall within the scope of the study, since they are not only people who can be thought to have been evicted from their rental property, but also people who have been evicted from their housing or accommodation in other ways (eviction from a squat, eviction from a third party's home, illegal eviction, etc.). This category is quite obvious, but it has allowed us to report in our analysis evictions that take place in a more informal sector of the housing market.

The very existence of these three categories illustrates the complexity of understanding a phenomenon that designates both a process (which, as we have seen, can range from unpaid rent to eviction from one's own home by the police) and a state, the very outcome of this process ("having been evicted"), which this study captures from the extreme situation of having gone through the emergency shelter system that is the 115.

Although imperfect and specific, the use of data from the 115 has enabled us to highlight the modes of entry and the trajectories of people who have been evicted from emergency accommodation.

By construction, people who go through the 115 via the prefecture's "right of priority" system, benefit from priority care within the 115. However, beyond the 14 nights directly financed by the DRIHL, they are no longer considered a priority when they contact the 115. However, few of them are in this situation. The analysis shows that they use the system very carefully, whether they are alone or with their family, even among those who have the longest contact times and stays. For them, 115 functions as a temporary safety net, from which they bounce back relatively quickly - as shown by the fact that their length of stay is much shorter than that of other groups of users. Among these "DDP" users, whether they are isolated or in families, sustainable settlements in the system seem relatively marginal. However, the fragmented data in the database does not allow us to know how and where they were rehoused.

The treatment of "confirmed evictees" by the 115 is much more varied. For them, the eviction does not seem to be considered, as such, by the system. The analysis shows that they have no relative advantage over other users of the emergency system, once their marital status and resources are considered. In a context of a shortage of accommodation room, this "invisibilization" can be explained above all by the prioritization work carried out by the 115 based on the precariousness of the callers. In fact, in the vast majority of cases, these evicted persons appear to be less vulnerable than other callers; they are more likely to have income, especially income from work; they are less likely to be born abroad and, when they are, their administrative situation is less precarious; they are less likely to be without follow-up than the rest of the 115 users. If they are not less often housed than the other groups of users, when they are not, it is more often because they are not "eligible", either because they do not meet the economic criteria, or because they have other solutions, even very temporary ones, at the time they call (accommodation by friends or family...).

However, all of this remains a hypothesis, as the data from 115 does not allow us to know what happens to these different groups. However, processing them shows that, unlike the evictees who have been granted priority, some of the evictees are permanently registered in the emergency system. This is essentially the case for isolated people. In fact, people "with their families" who have been evicted from their homes are less likely to remain in the system than those who have not been evicted.

Opening the files allowed us to illustrate some of these pathways, some of which alternate between being taken in charge by the 115, staying with a third party, or even passing through squats or other temporary solutions. However, a rigorous analysis of these pathways would have required a systematic coding of the elements found in the notes - a daunting task which is hampered by the fact that, for the DDPs, these files are empty.

A more accurate assessment of the situation of evicted clients and their fate before, during and after emergency shelter would require a systematic and elaborate monitoring system of a sample of clients who have been evicted. The system could involve monitoring a cohort of households that have been evicted from their homes and have been granted priority rights. Based on repeated interviews, or even a questionnaire appropriate to their situation, such a follow-up would make it possible to better document, on the one hand, the transitions between housing and assistance and, on the other hand, the pathways of evicted people and their exit from emergency accommodation.